



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire. Pour la délibération n°2026/03/21/01 relative à l'élection du Maire, la présidence a été assurée par Monsieur Jean-Bernard LATOUR, doyen d'âge du Conseil Municipal.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ, Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO, M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. DELBRU, Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme PALACIOS-TOUMI, Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. LEMARCHAND, Mme VOSGIN, M. VIVION, Mme LAUCOURNET, M. LATOUR, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET, Mme VILLEBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et Mme CURDY.

ABSENTS : Aucun membre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSGIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 mars 2026.

5. Institutions et vie politique
5.1. Élection de l'exécutif
5.1.1. Maires

2026/03/21/01

ÉLECTION DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il a été proposé de désigner Madame Maylis VOSGIN pour assurer ces fonctions.

L'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Est donc désigné « Président de la séance », Monsieur Jean-Bernard LATOUR.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Listes des candidats	Candidature : Michel LABARDIN Candidature : Emilie SARRAZIN Candidature : Anaïs CURDY
Nombre de votants	35
Nombre de bulletins	35
Bulletins blancs	0
Suffrages valablement exprimés	35
Majorité absolue	18
Résultats	Michel LABARDIN : 30 Emilie SARRAZIN : 4 Anaïs CURDY : 1

Chaque Conseiller Municipal, a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Monsieur Michel LABARDIN ayant obtenu 30 voix et ainsi la majorité absolue a été proclamé Maire.



Le Président de séance,

Jean-Bernard LATOUR

Le secrétaire de séance,

Maylis VOSGIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire. Pour la délibération n°2026/03/21/01 relative à l'élection du Maire, la présidence a été assurée par Monsieur Jean-Bernard LATOUR, doyen d'âge du Conseil Municipal.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ, Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO, M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. DELBRU, Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme PALACIOS-TOUMI, Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. LEMARCHAND, Mme VOSGIN, M. VIVION, Mme LAUCOURNET, M. LATOUR, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET, Mme VILLEBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et Mme CURDY.

ABSENTS : Aucun membre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSGIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 mars 2026.

5. Institutions et vie politique
5.1. Élection de l'exécutif
5.1.2. Fixation du nombre des Adjointes

2026/03/21/02

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 9 Adjointes au Maire.

En conséquence, je vous propose d'user de la faculté qui nous est donnée par l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de créer **dix postes** d'Adjointes au Maire.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Absention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS .



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Maylis VOSGIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire. Pour la délibération n°2026/03/21/01 relative à l'élection du Maire, la présidence a été assurée par Monsieur Jean-Bernard LATOUR, doyen d'âge du Conseil Municipal.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ, Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO, M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. DELBRU, Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme PALACIOS-TOUMI, Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. LEMARCHAND, Mme VOSGIN, M. VIVION, Mme LAUCOURNET, M. LATOUR, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET, Mme VILLEBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et Mme CURDY.

ABSENTS : Aucun membre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSGIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 mars 2026.

5. Institutions et vie politique
5.1. Élection de l'exécutif
5.1.1. Adjoints

2026/03/21/03

ÉLECTION DES D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2026/03/21/02 nous venons de fixer le nombre des Adjoints au Maire à dix.

Aussi, je vous propose que le Conseil Municipal procède à l'élection des Adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Je vous propose la liste de la majorité conduite par M. Philippe BEAUTÉ, une seule liste s'étant présentée, :

↳ Liste de la Majorité conduite par M. Philippe BEAUTÉ:

• Philippe BEAUTE, Activités scolaires et périscolaires
• Stéphanie ORTOLA, Urbanisme – Habitat – ZAC Cœur(s) de Ville – Mobilités
• Rémi DACCORD, Espaces publics – Nature en ville – Transition énergétique
• Claire RIVENC, Culture – Patrimoine – Universités – Jumelages
• Thierry DROUET, Activités sportives
• Hélène CARASCO, Finances – Commande publique
• Ludovic BOURDON, Solidarité – Handicap – Politique de la ville
• Quitterie LAGROLA, Jeunesse – Projet éducatif de territoire – Dynamique associative
• Philippe BISBARRE, Ressources humaines – Administration générale
• Marie DESOBRY, Développement économique – Emploi – Commerce – Artisanat

Je vous invite à procéder au vote au scrutin secret pour désigner nos Adjoints au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal)	4
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	18

Ont obtenu :

↳ Liste de la Majorité conduite par M. Philippe BEAUTÉ..... 31 voix

En conséquence, sont élus Adjoints au Maire :

• Philippe BEAUTE, Activités scolaires et périscolaires
• Stéphanie ORTOLA, Urbanisme – Habitat – ZAC Cœur(s) de Ville – Mobilités
• Rémi DACCORD, Espaces publics – Nature en ville – Transition énergétique
• Claire RIVENC, Culture – Patrimoine – Universités – Jumelages
• Thierry DROUET, Activités sportives
• Hélène CARASCO, Finances – Commande publique
• Ludovic BOURDON, Solidarité – Handicap – Politique de la ville
• Quitterie LAGROLA, Jeunesse – Projet éducatif de territoire – Dynamique associative
• Philippe BISBARRE, Ressources humaines – Administration générale
• Marie DESOBRY, Développement économique – Emploi – Commerce – Artisanat

 Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Maylis VOSGIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire. Pour la délibération n°2026/03/21/01 relative à l'élection du Maire, la présidence a été assurée par Monsieur Jean-Bernard LATOUR, doyen d'âge du Conseil Municipal.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ, Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO, M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. DELBRU, Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme PALACIOS-TOUMI, Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. LEMARCHAND, Mme VOSGIN, M. VIVION, Mme LAUCOURNET, M. LATOUR, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET, Mme VILLEBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et Mme CURDY.

ABSENTS : Aucun membre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSGIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 mars 2026.

5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées

2026/03/21/04

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET
REMISE D'UN EXEMPLAIRE À CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-12 et suivants,

Considérant la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, a introduit l'obligation pour le Maire de lire puis de distribuer la charte de l'élu local, ainsi que les articles portant sur les droits et obligations des élus ;

Considérant la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et regroupant toutes les dispositions applicables aux Maires, Adjointes, conseillers municipaux, conseillers départementaux et régionaux ainsi qu'aux présidents, vice-présidents et membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Considérant que l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les symboles de la République ;

Considérant que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, laquelle est annexée à la présente délibération ;

Compte tenu de l'installation du nouveau Conseil Municipal, je vous donne lecture de la charte de l'élu local ce jour.

Charte de l' élu local

Article L 1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L 1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ PRENDRE ACTE de la charte de l'élu local et dit que la lecture de celle-ci a été faite ;
- ↳ PRÉCISER qu'une copie de la charte, et des dispositions nécessaires et utiles aux élus, notamment la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, sont remis aux conseillers municipaux, et ce comme présenté en annexe.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN .

Le secrétaire de séance,

Maylis VOSGIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.